

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.07.01 Convocation du 18.07.2001

Compte rendu affiché 30 juillet 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Présents :

Objet : Subvention

Exceptionnelle "ALYNOVALS"

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjointes,

<u>Nombre de</u> <u>conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 19	
votants 28	

M. MEYER, Mmes GLATARD, WYMAN, BERRA,
MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes DURAND,
DESVIGNES, M. BOUREZG, Mme LABASOR

Absents représentés : M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mlle VEYRIER par
M. POINT - Mme BROSSARD par Mme GLATARD, -
Mme MARMONIER par M. FAURE - Mme ZUILI par
M. OLLIVIER - M. FERNANDES par M. CHATUT -
Mme PERRIN par Mme BOUHEY - Mlle MILLET par
Mme LABASOR - M. BELLOT par M. BOUREZG.

Absent excusé : M. MACHURAT.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances explique qu'"ALYNOVALS", association des industriels du secteur, a souhaité constituer un groupement d'employeurs sur le bassin d'emploi du Val de Saône.

Il dit que cette initiative, soutenue par la Direction du Travail devait faire l'objet d'une étude de faisabilité, dont le coût était supporté par moitié par cet organisme pour 100 000 F. L'autre moitié devait être avancée par "ALYNOVALS" et être ensuite remboursée par la structure à créer.

Il explique qu'à la suite de cette enquête, a été créée l'association "L'EMBARCADERE" dont la finalité est de permettre à ses membres de recruter du personnel à temps partiel, alors que le cumul des temps partiels permet aux salariés d'avoir un travail à temps complet.

Cette association fonctionne actuellement, mais il lui faudra environ 3 ans avant d'atteindre un seuil d'équilibre et elle ne peut rembourser à "ALYNOVALS" l'avance qu'elle a faite pour le financement de l'étude de faisabilité, qui par ailleurs avait été considérée comme une subvention par "L'EMBARCADERE".

De ce fait, "ALYNOVALS" se trouve confrontée à des difficultés de trésorerie et sollicite auprès de la Mairie de Neuville-sur-Saône une subvention, la même démarche étant entreprise auprès de la Mairie de Genay.

↳

Compte tenu que cette démarche a été faite pour faciliter l'emploi et promouvoir le dynamisme économique du Val de Saône, il propose le versement d'une subvention ponctuelle et exceptionnelle, d'un montant de 10.000F., à l'association "ALYNOVALS".

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la situation particulière décrite par le rapporteur,
- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 10.000 F à l'Association "ALYNOVALS",
- Autorise également Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise que la dépense correspondante est prévue à l'article 6574 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 juillet 2001
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 2 août 2001
- de la publication le 3 août 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 2 août 2001